

Department of External Affairs



Canada

Ministère des Affaires extérieures

NON CLASSIFIE

OTTAWA K1A 0G2

le 5 février 1980

CIRCULAIRE ADMINISTRATIVE

ADMIN NO 7/80 (AFS)

CATALOGUE DES FORMULES

La Direction des services de gestion a compilé un catalogue des formules à l'usage du Ministère. Chaque mission (sauf les plus importantes), bureau et direction n'en recevra d'abord qu'un seul exemplaire (exemplaire ci-joint).

2. Le présent catalogue permettra aux utilisateurs de retrouver le titre et le numéro des formules dont ils désirent commander des exemplaires et aux gestionnaires de vérifier s'il existe déjà des formules qui pourraient être utilisées ou qui traitent d'un sujet connexe avant de demander la conception d'une nouvelle formule. (Si une nouvelle formule est requise, il faut suivre la procédure énoncée au chapitre 2 du Manuel des pratiques administratives.)

3. On retrouve dans le catalogue toutes les formules officielles du ministère des Affaires extérieures. Ces formules, qui portent un numéro préfixé des lettres "EXT" ont été regroupées en trente-six catégories selon l'ordre alphabétique de leur titre. Par exemple, la "Formule de contrôle des visas - EXT 882" figure sous la rubrique "Formules consulaires".

4. La présente édition du catalogue ne contient que des formules EXT. On compte inclure dans une édition subséquente les formules qui ont cours au Ministère et proviennent d'autres ministères ou de l'ONGC (Office des normes du gouvernement canadien). Ces dernières formules sont utilisées dans l'ensemble de la Fonction publique. Il est prévu de mettre le catalogue à jour deux fois par année.

5. Les directions et les missions voudront bien examiner la liste en regard des formules dont elles se servent et signaler par note ou par lettre toute omission à AFSA. Prière d'inclure un exemplaire de la formule ou des formules en question.

AS Mansfield
par Le Sous-secrétaire d'Etat aux
Affaires extérieures

AUX: CHEFS DE MISSION - à titre d'information
DIRECTEURS GÉNÉRAUX - à titre d'information
DIRECTEURS - à titre d'information